



Le 03 mai 2016

## ARRETE n°167

### **Le Maire de la commune de PRUNAY SUR ESSONNE,**

- Vu le Code de la route et notamment son article R.225,
- Vu le Code des communes, article L.131-1,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi modifiée n°82213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret 86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le décret 86476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R 26 du code pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes subséquents,

Considérant les travaux effectués par l'entreprise l'Ecureuil, domiciliée 37 route de Sully, 45730 SAINT BENOIT SUR LOIRE, concernant les travaux d'élagage sur le territoire communal de Prunay sur Essonne,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces routes,

Considérant que les voies concernées sont des voies communales,

## ARRETE

### Article n° 1 :

Du 17 mai au 28 mai 2016 les travaux d'élagage « rue de l'Essonne » sont autorisés.

### Article n° 2 :

Une signalisation routière provisoire réglementaire sera mise en place par l'entreprise pendant la durée des travaux.

### Article n° 3 :

Aux origines et fin de chantiers sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

### Article n° 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- Au commandant du centre de secours de Maisse,
- Au commandant de brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,  
Patrick PAGES



Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

1, rue Georges Bercher - 91720 PRUNAY-SUR-ESSONNE

Téléphone : 01 64 99 52 17 - Télécopie : 01 64 99 33 46 - Courriel : [prunaysuressonne@orange.fr](mailto:prunaysuressonne@orange.fr)

[www.prunaysuressonne.fr](http://www.prunaysuressonne.fr)